EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 25 septembre 2006

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER

(pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUÏ

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de divers tarifs - Extension du tarif réduit

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre appréciation la création de divers tarifs, l'extension du tarif réduit ainsi que le règlement intérieur de la salle de guartier Junot.

1 - Salle de quartier Junot - Tarifs de location - Règlement intérieur

La Ville mettra en service, le 16 octobre prochain, une nouvelle salle de quartier, située dans le gymnase Junot qu'elle a fait construire rue du 27ème Régiment d'Infanterie.

Cet équipement comprend :

- une salle d'une capacité de 90 places, divisible par cloisons mobiles,
- une cuisine permettant le réchauffage de 90 couverts,
- du matériel adapté : tables et chaises pour 90 personnes.

Il sera mis à la disposition des particuliers et des associations dijonnais et non dijonnais pour leur permettre d'organiser des fêtes familiales, mais aussi des rencontres de quartier, des manifestations par les associations, selon des tarifs qu'il convient de fixer.

Eu égard à ce qui se pratique dans les autres salles municipales, les propositions suivantes peuvent être faites :

a) demi-journée nue 20 € TTC

8 h - 14 h ou 14 h - 22 h

b) journée nue (8 h – 22 h) 30 € TTC

c) week-end nu (10 h - 22 h)

* Dijonnais 60 € TTC

* non Dijonnais 330 € TTC

d) semaine culturelle 90 € TTC

e) forfait matériel

1 – cuisine

* Dijonnais 30 € TTC * non Dijonnais 45 € TTC

2 - tables et chaises

* Dijonnais 30 € TTC * non Dijonnais 45 € TTC

Le salaire du personnel de gardiennage et de surveillance mis à la disposition des utilisateurs après 22 heures donnerait lieu à remboursement sur la base du prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal conformément au mode de calcul et d'actualisation prévu par la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1997.

Dans toutes les hypothèses, un dépôt de garantie égal au montant théorique de la location serait exigé du preneur, qui devrait s'engager à respecter, par ailleurs, le règlement intérieur qu'il convient également d'adopter.

Il est précisé que :

- les tarifs « Dijonnais » s'appliqueraient exclusivement aux habitants de Dijon et les tarifs « non Dijonnais » aux autres demandeurs (personnes privées non domiciliées à Dijon ou organismes divers, autres qu'associatifs, même si leur siège social est situé à Dijon) ;
- la gratuité de la mise à disposition des différents espaces et équipements serait accordée aux institutions ou associations dijonnaises, sous réserve que les manifestations organisées n'aient pas de but lucratif et s'inscrivent dans une démarche d'animation socio-culturelle de la Ville. Dans le cas contraire, ces mêmes associations, qui souhaiteraient louer ledit équipement pour tout autre motif, se verraient appliquer les tarifs « Dijonnais ».

2 - Pôles expérimentaux de gardiennage des salles et stades municipaux - Badges d'accès aux équipements sportifs - Création d'un tarif applicable en cas de perte

Dans le cadre d'une réforme de l'organisation du gardiennage des salles et des stades municipaux, engagée par la Ville de Dijon, deux pôles expérimentaux de gardiennage se mettront en place à compter du mois de novembre. C'est ainsi que les équipements concernés seront surveillés par une équipe de gardiens qui verront leurs fonctions revalorisées et pourront ainsi optimiser leurs interventions. Pour rendre pleinement opérationnel ce nouveau dispositif, l'entrée dans les équipements sportifs concernés se fera par le biais de contrôles d'accès informatisés, à l'aide de badges électroniques.

Chaque utilisateur se verra doté gracieusement d'un nombre initial de badges en rapport avec ses activités (nombre d'éducateurs, de sites attribués, de créneaux, etc.).

Dans le but de responsabiliser les usagers, il est proposé de créer un tarif d'acquisition en cas de perte, à l'image de ce qui existe dans les piscines pour les clés de casiers ou les bracelets.

Ce tarif, déterminé en fonction du coût unitaire d'un badge, s'élèverait à 7 € et entrerait en vigueur à compter du 1er novembre 2006.

3 - Petite enfance - Cartes de présence des enfants - Non-restitution - Tarif

Depuis le mois de juin 2005, la Ville s'est dotée d'une nouvelle application informatique, Maëlis, dont l'objet est de regrouper et d'homogénéiser la gestion et la facturation des activités liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cette nouvelle application intègre la possibilité de saisir, de manière automatisée, la présence des enfants.

A cet effet, dans les maisons de la petite enfance (crèches et haltes-garderies), des badges seront mis gracieusement à la disposition des parents, mais devront être restitués au départ de l'enfant.

Dans le cas où ils ne pourraient l'être ou s'ils sont rendus détériorés, il est proposé d'appliquer un tarif de non-restitution de 10 € par unité.

4 – Auditorium – Saison 2006-2007 – Extension du tarif réduit

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé les différents tarifs applicables aux activités et à l'exploitation de l'Auditorium pour la saison 2006-2007.

La grille tarifaire adoptée comporte un certain nombre de tarifs ainsi que leurs modalités d'application.

Parmi celles-ci, il est prévu que les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants :

- jeunes de moins de vingt-six ans, étudiants ou non, sur présentation d'une pièce justificative,
- demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ASSEDIC,
- personnes en situation de réinsertion professionnelle au titre des mesures prises dans ce domaine par les pouvoirs publics, sur présentation d'un justificatif de cette position,
- personnes en situation d'apprentissage au sens du code du travail sur présentation d'un justificatif,
- personnes liées à la production du spectacle.

Il est proposé d'en faire également bénéficier les personnes à mobilité réduite ou handicapées, sur présentation d'une carte d'invalidité, ainsi que la personne les accompagnant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de fixer les tarifs de location de la salle de quartier Junot, ainsi que les modalités de facturation et de non-facturation des services et équipements annexes, tels qu'il sont proposés dans le rapport, à compter du 15 octobre 2006 ;
 - approuver le projet de règlement intérieur annexé et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 décider la création d'un tarif applicable, en cas de perte d'un badge électronique permettant d'accéder aux installations sportives municipales faisant partie des deux pôles expérimentaux de gardiennage;
 - décider d'en fixer le montant à 7 €;
 - dire qu'il entrera en vigueur le 15 octobre 2006 ;
- 3 fixer à 10 € le tarif de non-restitution des cartes de présence des enfants dans les maisons de la petite enfance ;
 - dire qu'il entrera en vigueur le 15 octobre 2006 ;

- 4 décider pour la saison 2006-2007 de l'Auditorium, l'application d'un tarif réduit destiné aux personnes à mobilité réduite ou handicapées et à la personne les accompagnant ;
- 5 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT